



ARRETE DU MAIRE

Arrêté n° 039/2026

OBJET : Réglementation de la circulation, à titre expérimental, pour une durée de trois mois à compter du 16 février 2026 - rue des Cèdres.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour l'instauration d'un double sens de circulation, rue des Cèdres,

Considérant qu'il convient d'instaurer un sens prioritaire de circulation, rue des Cèdres, les usagers venant de la rue de l'Ormeteau et se dirigeant vers la rue du Général Leclerc devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé, par la mise en place d'une écluse,

Considérant la nécessité de fixer le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Le sens de circulation s'effectuera à double sens, rue des Cèdres.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules, par la mise en place d'une écluse, circulant rue des Cèdres, sera réglementée comme suit :

- Les usagers venant de la rue de l'Ormeteau et se dirigeant vers la rue du Général Leclerc devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé.

Article 3 : Le stationnement sera réglementé, rue des Cèdres, et sera interdit en dehors des emplacements matérialisés au sol.

Article 4 : La signalisation horizontale et verticale sera mise en place aux endroits appropriés par les services compétents de l'EPT GOSB.

Article 5 : Toutes dispositions contraires aux dispositions du présent arrêté seront abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 février 2026, pour une durée de trois mois.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur de l'EPT GOSB, pour information.

Fait à Morangis, le 13 janvier 2026

Madame Le Maire
Brigitte VERMILLET

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

